

Modifications d'ordonnances découlant de la révision de la loi sur le transport de voyageurs / Révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV)

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation citée en titre. Le Gouvernement neuchâtelois est en mesure de se prononcer comme suit à son sujet.

La réforme dans le trafic régional a permis de clarifier les responsabilités et les processus. La LTV (RS 725.1) a été adaptée en conséquence. Il convient maintenant d'adapter les ordonnances d'application (RS 745.16, RS 742.120, RS 745.11).

Le Conseil d'État neuchâtelois soutient la démarche engagée par le Conseil fédéral. Au vu des modifications mineures et de portée limitée, nous renonçons à une prise de position détaillée.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND